POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE

SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

CONVENTION

Bordeaux-Technowest
Projet ZIRI - Subvention exceptionnelle

Entre :

- l'**ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST**, représentée par son Président, Monsieur Michel Sainte Marie, habilité aux présentes et domiciliée 25, rue Marcel Issartier, BP 20005 – 33702 MERIGNAC Cedex,

ET

- **la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre de reconversion de la zone industrielle de Blanquefort, de soutenir le projet ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) qui vise à associer les entreprises innovante de la Pépinière Ecoparc, les PME/PMI de la zone industrielle de Blanquefort, les grands groupes énergéticiens, et les laboratoires de recherche autour d'un programme d'analyse te de mutualisation de l 'ensemble des flux qui régissent cette zone d'activités : énergie, eau, déchets, transports et fibre.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions présentées par l'association Bordeaux Technowest objet de la présente demande étant estimé à 268 800 € T.T.C., la Communauté Urbaine a décidé d'attribuer, une subvention d'un montant de 45 000 € à son financement.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif réalisé de l'association s'avérait inférieur au budget prévisionnel définitif, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses du budget prévisionnel définitif. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 9 000 €, à la réception des documents suivants :

  - les bilans, le compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel définitif fourni par l'association,

  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association par action menée,

  - une note de commentaires explicitant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel

définitif présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir annexe 3 comparatif budget prévisionnel définitif/budget définitif réalisé),

- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…).

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation
- des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 Juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association Bordeaux-Technowest	Pour le Président et par délégation Le Vice Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
M. SAINTE MARIE	**M. BENOIT**

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

❒ 1ère demande
❒ Renouvellement

❒ Aide au fonctionnement
❒ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B…			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

<u>Informations concernant les moyens humains</u> :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

<u>Autres informations</u> :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
  - Nombre de personnes :
  - Origine géographique :
  - autre :

<u>Volet communication</u> :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

Pôle du Développement Durable et Rayonnement Métropolitain
Direction des Entreprises et Attractivité
Service filières stratégiques

Association Bordeaux Technowest 2013

Avenant n°1 à la convention du 11 avril 2013

Entre, d'une part,

- **L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST,** représentée par son Président, Monsieur Michel Sainte Marie, habilité aux présentes et domiciliée 25, rue Marcel Issartier, BP 20005 – 33072 MERIGNAC Cedex,

et, d'autre part,

- **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° ..... du 2012.

Vu la délibération n° 2013/0075 du Conseil de Communauté du 01 mars 2013 attribuant à Bordeaux Technowest une subvention d'un montant de 330 000 € dans le cadre de son programme d'actions 2013 mené sur les clusters métropolitains Bordeaux Aéroparc et Ecoparc,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 passée entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'association Bordeaux Technowest,

Considérant qu'il y a eu erreur sur le montant du budget prévisionnel le portant à 1 341 985 € au lieu de 1 395 500 €,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 11 avril 2013 intitulé « montant de la subvention » est modifié comme suit :
«Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions présentées par l'association Bordeaux Technowest objet de la présente demande estimé à 1 341 985 € TTC, la Communauté

urbaine a décidé d'attribuer, une subvention d'un montant de 330 000 € à son financement».

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association Bordeaux Technowest	Pour le Président de la Communauté et par délégation, le Vice - Président,
M. SAINTE MARIE	**M. BENOIT**